

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE  
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP016

**Nature de l'acte :** 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

**Objet :** Marché relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de l'Office de Tourisme de Terre Valserhône (marché n°202527) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

**VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que le marché est décomposé en 11 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Curage - Terrassement - Gros œuvre
02	Charpente - Couverture - Zinguerie - Isolation - Bardage
03	Etanchéité
04	Menuiseries extérieures
05	Plâtrerie - Peinture – Faux Plafonds
06	Menuiseries intérieures
07	Revêtements de sols - Carrelages
08	Electricité
09	Courants faibles
10	Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation
11	Aménagements intérieurs

**Considérant** que les variantes sont autorisées pour les lots n°08, 09 et 10 ;

**Considérant** que les lots n°01, 02 et 05 font l'objet de prestations supplémentaires éventuelles dans les conditions suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	PSE 1	PSE 1 – Radier : plus-value pour traitement de surface – article 2.4.2 du CCTP	PSE 1 – Radier : plus-value pour traitement de surface
02	PSE 1	PSE 1 – Ouvrages de bardage : plus-value pour élément de raccordement entre bardage et façade existante – aluminium laqué – article 2.7.4 du CCTP	PSE 1 – Ouvrages de bardage : plus-value pour élément de raccordement entre bardage et façade existante – aluminium laqué
05	PSE 1	PSE 1 - Parement hydrofuge Doublages – article 5.1.2 du CCTP	PSE 1 - Parement hydrofuge Doublages
05	PSE 2	PSE 2 - Parement hydrofuge cloisons – article 5.2.5 du CCTP	PSE 2 - Parement hydrofuge cloisons

**Considérant** qu'une consultation portant sur des travaux de rénovation et d'aménagement de l'Office de Tourisme de Terre Valserhône a été lancée le 23 janvier 2026, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13 février 2026 à 13h00 ;

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse des offres que les offres économiquement les plus avantageuses, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, sont les suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant de l'offre retenue en € HT
01	Curage - Terrassement - Gros œuvre	Maçonnerie Contet	47 330,39 (offre de base + PSE1)
02	Charpente - Couverture - Zinguerie - Isolation - Bardage	Bourdon Frères	39 399,95 (offre de base + PSE1)
03	Etanchéité	SARL EFG (entreprise Fantola Gasser)	1 942,60
04	Menuiseries extérieures	SAS Carraz Metallerie	9 082,60
05	Plâtrerie - Peinture – Faux Plafonds	Poncet Confort Décor	16 454,89 (offre de base + PSE1+PSE2)
06	Menuiseries intérieures	SARL SCOP Les Menuiseries de l'Ain	20 018,10
07	Revêtements de sols - Carrelages	SAS Carrelages du Haut Bugey	14 209,50
08	Electricité	SPIE BUILDING SOLUTIONS	17 985,44 (offre de base)
09	Courants faibles	SARL DAVID TELECOM	5 407,76 (offre de base)
10	Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation	SAS Germain Gérard	41 327,70 (offre de base)

11	Aménagements intérieurs	AMCB	39 154,77
<b>TOTAL en € HT</b>			<b>252 313,70</b>
<b>TOTAL en € TTC (taux de TVA 20%)</b>			<b>302 776,44</b>

**Considérant** qu'il convient de déclarer irrégulières les offres suivantes, conformément aux articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du Code de la commande publique et de l'article 7.1 du règlement de la consultation :

- lot n°01 : l'offre de l'entreprise GALLIA pour absence d'attestation visite,
- lot n°04 : l'offre de l'entreprise MCB Menuiserie pour absence d'attestation de visite,
- lots n°05 et n°07 : les offres de l'entreprise E PROB pour absence de mémoire technique,
- lot n°07 : l'offre de l'entreprise SARL Alpes Carrelage pour absence de mémoire technique,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : de retenir** les offres économiquement les plus avantageuses, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant de l'offre retenue en € HT
01	Curage - Terrassement - Gros œuvre	Maçonnerie Contet	47 330,39 (offre de base + PSE1)
02	Charpente - Couverture - Zinguerie - Isolation - Bardage	Bourdon Frères	39 399,95 (offre de base + PSE1)
03	Etanchéité	SARL EFG (entreprise Fantola Gasser)	1 942,60
04	Menuiseries extérieures	SAS Carraz Metallerie	9 082,60
05	Plâtrerie - Peinture - Faux Plafonds	Poncet Confort Décor	16 454,89 (offre de base + PSE1+PSE2)
06	Menuiseries intérieures	SARL SCOP Les Menuiseries de l'Ain	20 018,10
07	Revêtements de sols - Carrelages	SAS Carrelages du Haut Bugey	14 209,50
08	Electricité	SPIE BUILDING SOLUTIONS	17 985,44 (offre de base)
09	Courants faibles	SARL DAVID TELECOM	5 407,76 (offre de base)
10	Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation	SAS Germain Gérard	41 327,70 (offre de base)
11	Aménagements intérieurs	AMCB	39 154,77
<b>TOTAL en € HT</b>			<b>252 313,70</b>
<b>TOTAL en € TTC (taux de TVA 20%)</b>			<b>302 776,44</b>

**ARTICLE 2 : de déclarer** irrégulières les offres suivantes, conformément aux articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du Code de la commande publique et de l'article 7.1 du règlement de la consultation :

- lot n°01 : l'offre de l'entreprise GALLIA pour absence d'attestation visite,
- lot n°04 : l'offre de l'entreprise MCB Menuiserie pour absence d'attestation de visite,
- lots n°05 et n°07 : les offres de l'entreprise E PROB pour absence de mémoire technique,
- lot n°07 : l'offre de l'entreprise SARL Alpes Carrelage pour absence de mémoire technique,

**ARTICLE 3 : de signer lesdits marchés et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait à Valsenhône, le **1 2 MARS 2026**

Le Président,  
Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

**1 2 MARS 2026**

**1 2 MARS 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

